



COMMUNE D'AUBONNE

Conseil communal

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 28 mai 2013

Présidence : M. Charles Gabella

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

vu le préavis municipal du 19 mars 2013 n° 5/13 "Déferrisation des eaux issues des captages de la Reculannaz"

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

ouï le rapport de la commission des finances

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

1. autorise la Municipalité à procéder aux travaux tels que présentés;
2. autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet;
3. accorde un crédit de Fr. 1'535'000.- TTC pour la réalisation de ces travaux;
4. autorise la Municipalité à prélever cette somme sur la trésorerie courante ou, si nécessaire, à recourir à l'emprunt de tout ou partie du montant aux meilleures conditions, dans les limites fixées par le plafond d'endettement validé par le Conseil communal;
5. autorise la Municipalité à amortir cet investissement par un prélèvement au fonds de réserve "Extension des eaux".

Au nom du Conseil communal

Le président

La secrétaire

Charles Gabella

Rose-Marie Regidor

Le délai référendaire de 20 jours court dès le 31 mai 2013.